

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour les fêtes de la Saint-Sauveur du 16 au 18 juin 2023

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et les missions de la Police Municipale,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'avis favorable des services techniques de la Communauté de Communes des Grands Lacs,

Vu l'arrêté n° 2023-106 du 26 mai 2023 relatif aux fêtes locales de la Saint-Sauveur du 16 au 18 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de diverses manifestations organisées sur la voie publique pendant les fêtes de la Saint-Sauveur, du 16 au 18 juin 2023,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des différentes manifestations, le stationnement et la circulation sont interdits sur la place de la mairie du jeudi 15 juin à 7h00 au lundi 19 juin à 14h00. Les différents véhicules utilisés par les intervenants pour la mise en place des manifestations et repas sont autorisés à déroger à cette interdiction.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la mairie, du vendredi 16 juin à 7h00 au lundi 19 juin 2023 à 9h00.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking côté office de tourisme, du vendredi 16 juin à 7h00 au lundi 19 juin 2023 à 9h00. Il est réservé pour les associations, bandas et services municipaux.

Article 4 : Une déambulation, avenue Charles Castets, et un spectacle de pyrotechnie, plage des Eaux qui rient, auront lieu le samedi 17 juin 2023 de 23h00 à minuit. Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de ces activités.

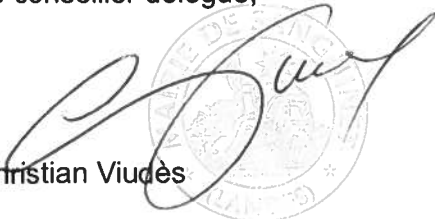
Article 5 : une signalisation réglementaire est mise en place pour respecter les dispositions prévues aux articles 1, 2, et 3. Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux concernés.

Article 6 : La mise en place et l'enlèvement des barrières pour les différentes activités seront effectués par les services techniques de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée chacun pour ce qui le concerne à :
Madame la présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs
Madame la directrice générale des services
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale
Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet
Mesdames, messieurs les présidents d'association

Fait à Sanguinet, le 26 mai 2023

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,


Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **01 JUIN 2023**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.